



## Vailidte permis de conduire

Par **JFBUS**, le **02/10/2014** à **20:27**

Bonjour, je suis chauffeur de bus dans une entreprise, j'ai oublie de prendre rdv a la visite médicale pour valide mon permis de conduire, donc il n'a plus ete valide pendant une semaine, mon employeur en a pris connaissance 1 semaines plus tard et veut maintenant me licencier...

Suis je 100% en tort ou a t'il une part de responsabilité?

D'autant plus qu'il m'a envoyé un courrier me disant que je devait prendre rdv a la visite médicale avant le 10 septembre mais j'ai reçu ce courrier le 18/09....

merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **02/10/2014** à **21:53**

Bonjour,

A priori, c'était à vous de prendre les dispositions pour vous rendre à la visite médicale même si suivant les dispositions de la Convention Collective applicable, l'employeur doit vous la rembourser...

En cas de licenciement, à condition de pouvoir prouver la date où la lettre a été envoyée, vous pourriez essayer de vous en servir en prétendant que l'employeur s'était engagé à vous le rappeler mais ce serait loin d'être gagné...